

ARRÊTÉ N° 2026/50
Mettant à l'enquête publique le dossier
de Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine de Neuf-Brisach

Le Président de la Communauté de Communes,

- VU** le Code du Patrimoine et notamment ses articles L. 631-4 et R. 631-6 et suivants ;
- VU** le Code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 à L.123-19 et R123-1 à R.123-27 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2022 portant approbation des statuts modifiés de la Communauté de Communes Pays-Rhin Brisach en vigueur au 2 janvier 2023 (devenue la Communauté de Communes Alsace Rhin Brisach) ;
- VU** la délibération du Conseil municipal de la commune de Neuf-Brisach du 18 décembre 2012 approuvant son Plan Local d'Urbanisme ;
- VU** l'arrêté du ministère de la Culture du 3 novembre 2023 portant classement du site patrimonial remarquable de Neuf-Brisach ;
- VU** l'arrêté n°2024/01 du 14 février 2024 portant constat de la mise à jour du Plan Local d'Urbanisme intercommunal permettant d'annexer le tracé du site patrimonial remarquable de Neuf-Brisach au Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;
- VU** la délibération du Conseil municipal de Neuf-Brisach du 16 novembre 2021 approuvant le périmètre du site patrimonial remarquable ;
- VU** la délibération de la Conseil communautaire de la Communauté de Communes Alsace Rhin Brisach du 13 décembre 2021 approuvant le projet de classement du site patrimonial remarquable et autorisant le lancement de la procédure d'élaboration du plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine du site patrimonial remarquable de Neuf-Brisach ;
- VU** la décision de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) en date du 11 septembre 2025 portant dispense d'évaluation environnementale ;
- VU** la délibération du Conseil municipal de Neuf-Brisach du 15 septembre 2025 approuvant le projet arrêté de plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine du site patrimonial remarquable de Neuf-Brisach ;
- VU** la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes Alsace Rhin Brisach du 20 octobre 2025 portant arrêt du projet de plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine du site patrimonial remarquable de Neuf-Brisach ;
- VU** les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

VU la décision n° E26000050/67 de la Présidente du Tribunal administratif de Strasbourg en date du 18/06/2026 désignant Monsieur Marc CLERC en qualité de commissaire enquêteur et Madame Sophie ACKER en qualité de commissaire enquêtrice suppléante pour l'enquête publique portant sur l'adoption du plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine de Neuf-Brisach ;

CONSIDÉRANT que le plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine est un outil de planification dédié à la préservation et à la mise en valeur des sites patrimoniaux remarquables ;

CONSIDÉRANT que le projet arrêté a été soumis pour avis aux Personnes Publiques Associées ainsi qu'à la Commission régionale du patrimoine et de l'architecture et à la Commission locale du site patrimonial remarquable conformément aux dispositions du Code du patrimoine ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} – Objet de l'enquête publique

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet d'élaboration du Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP) du Site Patrimonial Remarquable (SPR) de Neuf-Brisach, arrêté par la délibération du 20 octobre 2025 et dont l'objectif est de doter la ville de Neuf-Brisach d'un outil de gestion urbaine et d'un règlement d'urbanisme adapté à ses problématiques patrimoniales, architecturales, urbaines et paysagères.

Conformément à l'article L.123-1 du Code de l'environnement, cette enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration du PVAP.

ARTICLE 2 – Dates et durée de l'enquête publique

La durée de l'enquête publique sur ce projet est fixée à 31 jours consécutifs, du lundi 5 octobre 2026 à 08h30 au vendredi 4 novembre 2026 à 16h00.

Le siège de l'enquête publique est fixé au siège de la Communauté de Communes Alsace Rhin Brisach situé 16 rue de Neuf-Brisach, BP 20045, 68600 VOLGELSHEIM.

Le périmètre concerné par l'enquête couvre le territoire concerné par le SPR que le PVAP est chargé de régir, soit la commune de Neuf-Brisach.

ARTICLE 3 – Commissaire enquêteur

Par décision n° E26000050/67 du 18/06/2026, la Présidente du Tribunal administratif de Strasbourg a désigné Monsieur Marc CLERC, en qualité de commissaire enquêteur et Sophie ACKER en qualité de commissaire enquêtrice suppléante chargé de conduire l'enquête publique portant sur le projet d'élaboration du PVAP et du SPR de Neuf-Brisach.

ARTICLE 4 – Consultation du dossier d'enquête publique

Les pièces du dossier pourront être consultées en format papier au siège de la Communauté de Communes Alsace Rhin Brisach situé 16 rue de Neuf-Brisach, BP 20045, 68600

Accusé de réception en préfecture
068-200066025-20260908-A_2026-50-AR
Date de réception préfecture : 14/09/2026

VOLGELSHEIM (désignée siège de l'enquête publique) ainsi que dans la mairie de Neuf-Brisach située 4 rue de l'Hôtel de Ville 68600 NEUF-BRISACH, pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture des locaux figurant ci-dessous :

Horaires d'ouverture du siège la CCARB :

Du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h45 à 16h30 ;

Horaires d'ouverture de la mairie de Neuf-Brisach :

Lundi : 8h15 – 12h15 / 14h00 – 18h00

Mardi : 8h15 – 12h15 / 14h00 – 16h00

Mercredi : 8h15 – 12h15 / Fermé

Jeudi : 8h15 – 12h15 / 14h00 – 18h00

Vendredi : 8h15 – 12h15 / Fermé

Accueil uniquement sur rendez-vous de 13h00 à 14h00.

Un accès gratuit au dossier d'enquête est également assuré sur un poste informatique au siège de la Communauté de Communes Alsace Rhin Brisach situé 16 rue de Neuf-Brisach, BP 20045, 68600 VOLGELSHEIM aux mêmes dates et horaires d'accès que le dossier papier.

Le dossier d'enquête publique complet sera également consultable sur le site internet de la Communauté de Communes, dès le premier jour d'enquête à 8h30 et pendant toute la durée de l'enquête, à l'adresse suivante : <http://spr.cc-alsacerhinbrisach.fr/>.

Toute personne peut sur sa demande et à ses frais obtenir communication du dossier d'enquête publique en s'adressant à la Communauté de Communes Alsace Rhin Brisach dès affichage du présent arrêté et pendant toute la durée de l'enquête.

Le dossier d'enquête publique se compose :

- Du dossier de PVAP de Neuf-Brisach arrêté ;
- De la note prévue au 3e de l'article R. 123- 8 du Code de l'environnement ;
- Des pièces administratives relatives à la procédure, et notamment :
 - De la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Alsace Rhin Brisach du 20 octobre 2025 arrêtant le projet de PVAP et ses annexes, notamment les mesures de médiation mises en œuvre ;
 - De la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Alsace Rhin Brisach du 13 décembre 2021 approuvant le projet de classement du SPR et autorisant le lancement de la procédure d'élaboration du PVAP du SPR de Neuf-Brisach et son annexe ;
- De la décision de la MRAe du 11 septembre 2025 portant dispense d'évaluation environnementale ;
- Des avis et observations des Personnes Publiques Associées et autres organismes consultés ;
- De toute autre pièce exigée par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

ARTICLE 5 – Observations et propositions du public

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra formuler ses observations et propositions :

Accusé de réception en préfecture
068-200066025-20260908-A_2026-50-AR
Date de réception préfecture : 14/09/2026

- Sur les registres d'enquête publique mis à disposition dans chacun des lieux de consultation du dossier papier ;
- par courrier électronique à l'adresse suivante : pvap@alsacerhinbrisach.fr avec objet « Enquête Publique du PVAP de Neuf-Brisach ». Les observations et propositions transmises par voie électronique seront mises en ligne sur le site internet dédié au projet : <http://spr.cc-alsacerhinbrisach.fr/>
- par courrier postal adressé à :

Monsieur le commissaire enquêteur

Enquête publique relative au projet de Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine de Neuf-Brisach
Communauté de Communes Alsace Rhin Brisach
16 rue de Neuf-Brisach
BP 20045 – 68600 VOLGELSHEIM

- oralement auprès du commissaire enquêteur lors des permanences.

Les observations et propositions écrites du public transmises pendant la durée de l'enquête seront annexées au registre d'enquête et tenues à la disposition du public.

Le **commissaire enquêteur** pourra être saisi par écrit ou oralement pour toute demande d'information complémentaire.

ARTICLE 6 – Permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur recevra les observations et propositions du public lors des permanences suivantes :

- Le lundi 5 octobre 2026 de 9h00 à 11h00 au siège de la Communauté de Communes situé 16 rue de Neuf-Brisach, BP 20045, 68600 VOLGELSHEIM (salle du rez-de-chaussée) ;
- Le jeudi 22 octobre 2026 de 16h00 à 18h00 à la mairie de Neuf-Brisach située 4 rue de l'Hôtel de Ville, 68600 NEUF-BRISACH (salle des adjudications) ;
- Le mercredi 4 novembre 2026 de 14h00 à 16h00 au siège de la Communauté de Communes situé 16 rue de Neuf-Brisach, BP 20045, 68600 VOLGELSHEIM (salle du rez-de-chaussée).

ARTICLE 7 – Clôture de l'enquête publique

À l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 2, les registres seront clos et signés par le commissaire enquêteur.

Dans un délai de huit (8) jours suivant la réception par le commissaire enquêteur du registre d'enquête et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera la Communauté de Communes Alsace Rhin Brisach et lui communiquera un procès-verbal des observations et propositions recueillies.

Le Président de la Communauté de Communes Alsace Rhin Brisach disposera d'un délai de quinze (15) jours pour produire un mémoire en réponse.

Dans un délai de trente (30) jours à compter de la fin de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au Président de la Communauté de Communes son rapport et ses conclusions motivées.

Une copie du rapport et des conclusions sera également adressée par le Président de la Communauté de Communes à :

- La Préfecture du Haut-Rhin ;
- La sous-préfecture de Colmar ;
- La Présidente du Tribunal administratif de Strasbourg
- La mairie de Neuf-Brisach.

ARTICLE 8 – Consultation du rapport et des conclusions

Pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête publique, le public pourra consulter le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur, aux jours et heures habituels d'ouverture au public :

- Au siège de la Communauté de Communes situé 16 rue de Neuf-Brisach, BP 20045, 68600 VOLGELSHEIM ;
- À la mairie de Neuf-Brisach située 4 rue de l'Hôtel de Ville, 68600 NEUF-BRISACH ;
- Sur le site internet de la Communauté de Communes : <http://spr.cc-alsacerhinbrisach.fr/>

ARTICLE 9 – Responsable du projet

Le maître d'ouvrage du projet de PVAP de Neuf-Brisach est la Communauté de Communes Alsace Rhin Brisach, représentée par son Président, Monsieur Thierry Sautivet.

Toute information relative à l'enquête publique peut lui être demandée par écrit aux adresses suivantes :

Monsieur le Président
Thierry SAUTIVET
Communauté de Communes Alsace Rhin Brisach
16 rue de Neuf-Brisach
68600 Volgelsheim
contact@alsacerhinbrisach.fr

ARTICLE 10 – Mesures de publicité de l'enquête publique

Conformément à l'article R. 123-11 du Code de l'environnement, un avis au public comportant les indications mentionnées à l'article R. 123-9 du même Code, sera publié, en caractères apparents, il sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux diffusés dans le département, L'ALSACE et les Dernières Nouvelles d'Alsace.

Cet avis sera publié par voie d'affiche quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci :

- Au siège de la Communauté de Communes Alsace Rhin Brisach (16 rue de Neuf-Brisach 68600 VOLGELSHEIM) ;
- À la mairie de Neuf-Brisach (4 rue de l'Hôtel de Ville 68600 NEUF-BRISACH).

Cet avis sera également publié sur le site internet de la Communauté de Communes quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de l'enquête publique à l'adresse suivante : <http://spr.cc-alsacerhinbrisach.fr/>

ARTICLE 11 – Décision susceptible d'être adoptée

Au terme de l'enquête publique et de la remise du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, après accord du Préfet de région, le Conseil communautaire se prononcera par délibération sur l'adoption du PVAP du SPR de Neuf-Brisach.

Le PVAP sera annexé au PLU de Neuf-Brisach en application de l'article L. 151-43 du Code de l'urbanisme.

ARTICLE 12 – Informations complémentaires

Des informations peuvent être demandées auprès de la Communauté de Communes Alsace Rhin Brisach (Service Urbanisme pour répondre aux questions du public), auprès de Madame Camille KAUFFMANN (contact@alsacerhinbrisach.fr).

ARTICLE 13 – Caractère exécutoire

Le Président de la Communauté de Communes Alsace Rhin Brisach est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'État dans le département.

ARTICLE 14 – Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Strasbourg (31 Avenue de la Paix, 67000 STRASBOURG) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le dépôt d'un tel recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de téléprocédure : <http://telerecours.fr>

Dans le même délai, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes Alsace Rhin Brisach, lequel proroge le délai de recours contentieux.

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Colmar ;
- Monsieur le Préfet du Département du Haut-Rhin ;
- Monsieur le commissaire enquêteur ;
- Monsieur le maire de la Commune de Neuf-Brisach.

Fait à Volgelsheim, le 8 septembre 2026

Le Président,

Thierry SAUTIVET



Accusé de réception en préfecture
068-200066025-20260908-A_2026-50-AR
Date de réception préfecture : 14/09/2026